



## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°25

---

Date : 10/01/2025

---

**Présents** : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS, Jean-Louis CAUMES

**Assistent** : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (DTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

---

### 1-Information

Après avoir été observé sur le terrain, MARTY Christian s'est qualifié pour les 8<sup>èmes</sup> de finale de la Coupe de France des Arbitres La Poste.  
La CRA tient à le féliciter !

### 2-Promotion accélérée

A la suite de l'observation réalisée sur le jeune arbitre BOGHANIM COURET Gabriel le 14 décembre 2024, la CRA acte sa promotion accélérée au titre de Candidat Jeune Arbitre de Ligue.

### 3-Situations arbitres

MOUSSAOUI Hemene nous informe vouloir mettre un terme à sa carrière.  
La CRA la remercie pour les services rendus et lui souhaite une bonne continuation.

SOTO Quentin nous a transmis en date du 08/01/2025 une demande afin de retourner en niveau District. La CRA prend note de sa décision et lui souhaite une bonne continuation.

### 4-Manquements

#### **XXXXX – Arbitre Régional 3**

Cet arbitre a déclaré le 30/12/2024 être indisponible pour sa désignation prévue le 04/01/2025 pour raison personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 20 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 26 janvier 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Candidat Régional 3**

Cet arbitre a déclaré le 28/12/2024 être indisponible pour sa désignation prévue le 11/01/2025 pour cause de beug de saisie sur son espace officiel. De plus, une observation était prévue.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 27 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 02 février 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre a déclaré une indisponibilité en envoyant un mail directement sur l'adresse personnelle d'un membre du pôle désignations.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait qu'il doit impérativement respecter le protocole de communication mis en place par la CRA et qu'il ne doit, en aucun cas, envoyer des mails sur les adresses mails des désignateurs.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Bernard BATS



Gerald BETTANCOURT

